

-----  
MINISTERE  
DE L'EDUCATION NATIONALE

-----  
SECRETARIAT  
GENERAL A L'ENSEIGNEMENT

-----  
DIRECTION DE LA PLANI-  
FICATION SCOLAIRE, DES AFFAIRES  
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES -  
-----

DECRET N° 70/298 du 18/2/70 EN SGE-AI

portant inscription des Inspecteurs  
des cadres de la catégorie AI de l'En-  
seignement au tableau d'avancement  
pour l'année 1969.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CON-  
SEIL D'ETAT.

V I S A S

Vu la Constitution de la République Populaire  
du Congo adoptée en date du 30 Décembre 1969;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant  
statut général des fonctionnaires des cadres de la Répu-  
blique Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant  
le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres  
de la République Populaire du Congo;

Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant  
le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres  
de la République Populaire du Congo;

Vu le décret 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant  
la hiérarchisation des diverses catégories de la Républi-  
que Populaire du Congo;

Vu le décret 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fi-  
xant les échelonnements indiciaires des cadres des fonc-  
tionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fi-  
xant les catégories et hiérarchies des cadres créées par  
la loi 15/62 portant statut général des fonctionnaires de  
la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 65-170/FP.BE du 25 Juin 1965,  
réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret 64-165/FP.BE du 22 Mai 1964 fi-  
xant statut commun des cadres de l'Enseignement de la Ré-  
publique Populaire du Congo;

Vu le décret 64-233/FP-BE du 28-7-64 portant  
modification du décret n° 64-165/FP-BE du 22 Mai 1964 fi-  
xant statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le procès-verbal de la Commission adminis-  
trative paritaire d'avancement en date du 20-2-70;

Vu le décret 70/91 du 1-4-70 fixant la compo-  
sition du Conseil d'Etat de la République Populaire du  
Congo;

.../...

DECRETE.-

Article 1<sup>er</sup>: Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1969, les Inspecteurs des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Enseignants Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent:

POUR LE 3<sup>ème</sup> échelon à 2 ans.

M. GOMA Jean Georges, en service dans la Nyanga-Louessé

POUR LE 4<sup>ème</sup> ECHELON A 2 ANS.

MM. FOUNDOU Paul, en service à B/ville

YANZA Gérard, en service à B/ville

A 30 MOIS -

M. MPARA René, en service à Djambala

POUR LE 5<sup>ème</sup> ECHELON A 30 MOIS.-

Mme. NIABIA née BAYONNE Bernadette Jacqueline, en service à B/ville

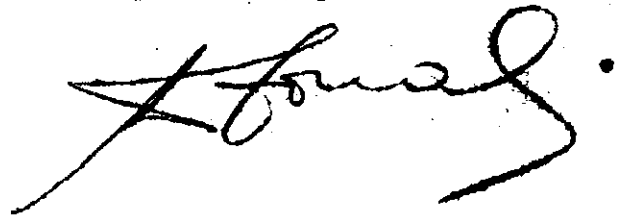
Article 2.- Avancera en conséquence à l'ancienneté à 3 ans

POUR LE 3<sup>ème</sup> ECHELON -

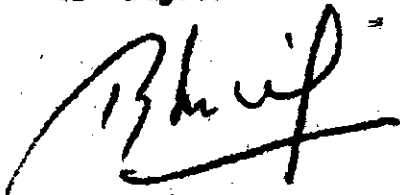
M. MOUTOU Samuel, en service dans l'EQUATEUR

Article 3.- Le présent décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 18 Septembre 1970

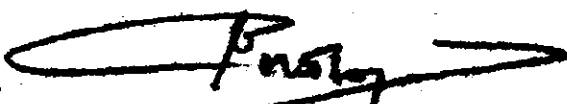


Le Ministre des Finances et  
du Budget.



B. MATINGOU -

Le Ministre des Affaires Sociales, de la  
Santé et du Travail



CH. NGOUOLO -

COMMANOANT M. N'GOUABO I.-

Par le Président de la République, Chef  
de l'Etat et Président du Conseil d'Etat.-

Le Ministre de l'Education Nationale



- H. L. D. P. E. S. -

IMPLICATIONS:

|            |              |   |
|------------|--------------|---|
| J.O.R.R.C. | 1 M.E.N.     | 1 |
| D.G.T.     | 6 Intéressés | 6 |
| M.F.       | 1 Dossiers   | 6 |
| D.F.       | 1            |   |
| C.F.       | 1            |   |